

Janvier 2010

LE BALLON D'EAU CHAUDE ÉLIGIBLE AU CRÉDIT D'IMPOT

Les particuliers qui investissent dans un ballon d'eau chaude sanitaire inclus dans une installation utilisant une source d'énergie renouvelable peuvent bénéficier du crédit d'impôt développement durable.

Cette disposition s'applique quelle que soit la dénomination du ballon : biénergie pour les équipements solaires thermiques, hydro-accumulation, stratification, tampon..., pour les chaudières à bois ou autres biomasses.

Rescrit n° 2009/62 (FP) du 20 octobre 2009.